

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 janvier 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, MM. COSSON, ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, MM. AUDOUX, POUYET, BICHON, M. HODENCQ, Mmes MAISONNIER, TINDILLER, THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme BARRIAT à M. ISMAËL  
Mme MAURY à M. AUDOUX  
Mme COUTURIER à M. RESSOT  
Mme DIOTON à Mme LAVERGNE  
Mme SINGEOT à M. POUYET  
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET  
M. MOREAU à M. SPRIET

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **20** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX. M. AUDOUX s'est abstenu.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

## **I – PERSONNEL**

1°) AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX

Madame BRIOLANT explique que les personnels de la commune de Bellac peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires pour assurer un bon fonctionnement des services et la continuité du service public.

Si le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel, il est cependant indispensable dans certains cas, par exemple :

- l'impossibilité de trouver un personnel remplaçant dans l'instant,
- la réquisition de personnel pour les opérations de vote ...

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande exclusive de la hiérarchie (autorité territoriale) au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et lorsque les besoins du service l'exigent.

La dernière délibération datant de 2001, les services des finances publiques (trésorerie) nous demandent de repreciser le tableau des agents de la commune de Bellac autorisés à bénéficier de ces heures supplémentaires,

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

L'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande exclusive de la hiérarchie (autorité territoriale) au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et lorsque les besoins du service l'exigent.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C, B ou A , ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Les agents en contrat de droit privé pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de missions identiques à celles des agents titulaires du service auquel ils sont rattachés.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les cadres d'emplois concernés sont :

Filière	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial
		Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur	Rédacteur territorial
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial
		Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe

	Agent maîtrise	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
	Technicien	Technicien Territorial
		Technicien Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		Technicien Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Animateur		Animateur Territorial
		Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Police municipale	Agent de police	Gardien-brigadier
		Brigadier-chef principal
	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale
		Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Sanitaire et sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
		Auxiliaire de puériculture de classe normale
	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*Pas de débats*

## 2°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la réussite à un examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, un agent peut prétendre à être nommé au 1<sup>er</sup> février 2024.

Aussi il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois adopté par délibération du 19 septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 janvier 2024
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1

- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

*Pas de débats*

## **II – POPULATION**

### 3°) RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur AUDOUX rappelle que le conseil municipal a fixé la rémunération des agents recenseurs en ce qui concerne la collecte des imprimés et les séances de formation (délibération du 14 décembre). Il reste à fixer les frais de déplacement.

Ils tiennent compte principalement de l'étendue du secteur de collecte et de la densité de l'habitat.

Le découpage de 2018 a servi de base à celui de 2024, avec néanmoins quelques modifications. C'est ainsi que douze districts ayant été répartis entre 9 agents recenseurs, chaque agent aura à faire un peu plus que son district.

Les frais de déplacement ont été calculés sur la base de ceux de 2018, affectés d'un coefficient de 1.166, correspondant à la variation du SMIC horaire.

La commune a été découpée en douze districts, chaque district nécessitant un agent recenseur mais que seuls neuf agents recenseurs ont été recrutés.

Sur proposition de Monsieur AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer comme suit les frais de déplacement attribués aux agents recenseurs pour chaque district :

2 :	85 €
4 :	85 €
10 :	85 €
14 :	85 €
18 :	155 €
19 :	35 €
22 :	85 €
23 :	155 €
25 :	200 €
26 :	230 €
27 :	85 €
28 :	85 €

Si le district est divisé entre plusieurs agents recenseurs, la somme sera répartie entre eux au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### Teneur des débats

*L'opposition fait remarquer que ce système risque d'être injuste car il ne tiendra pas forcément compte du nombre de déplacements qu'auront été amenés à effectuer les agents recenseurs.*

*Réponse de Monsieur AUDOUX : ce système n'est certes pas parfait mais la mise en place d'un système basé sur les frais kilométriques se serait révélé trop compliqué pour des sommes qui restent relativement faibles.*

### **III - URBANISME**

#### **4°) HALLE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN LEADER ET AUTRES FINANCEMENTS**

Monsieur GAINAND, rappelle que le 16 décembre 2022, la Ville de Bellac s'est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) aux côtés de la Commune du Dorat et de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Le plan d'action de cette opération prévoit notamment la création d'une halle de marché sur la commune de Bellac.

La réalisation d'une halle de marché s'inscrit dans une démarche de revitalisation de centre-bourg. La halle est un équipement structurant pour l'attractivité commerciale du centre-ville de Bellac, à la fois pour les commerçants itinérants et pour les commerçants bénéficiant d'un local commercial dans les rues voisines. Cette halle s'inscrit également dans une volonté de contribuer au développement de la politique alimentaire territoriale en répondant aux enjeux de développement des filières agricoles locales et des circuits courts.

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer l'attractivité économique et patrimoniale du centre-ville, en améliorant le cadre de vie et en faisant de la nouvelle structure de la halle un point de repère urbain qui saura valoriser le patrimoine situé aux abords du projet. La redynamisation du tissu économique passera également par le développement de la fréquentation du marché hebdomadaire et le développement de l'activité des commerces situés à proximité ;
- prendre en compte l'environnement et la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain, en intégrant la halle dans le projet global de désimperméabilisation et de renaturation du champ de foire ;
- contribuer au développement de la politique alimentaire en accord avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial dans la mesure où la halle permettra de sensibiliser autour des enjeux de l'agriculture et de l'alimentation et d'encourager l'implantation d'agriculteurs sur le territoire en favorisant le développement des filières agricoles locales et des circuits courts ;
- créer du lien social en faisant de la halle un point de rassemblement et un lieu de rencontre permettant de développer la mise en réseau et l'échange ainsi qu'un outil de développement de l'agenda local.

Il appartient au conseil municipal de solliciter les financeurs potentiels.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver le projet de soutien à l'économie de proximité tel que présenté.

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Financements prévisionnels</b>	<b>En Euros</b>	<b>En %</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	100 000,00 €	27.29 %
Département de la Haute-Vienne	30 000,00 €	8.18 %
Fonds Européen LEADER	100 000,00 €	27.29 %
Autofinancement commune de Bellac	136 500,00 €	37.24 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>366 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (contrat de développement et de transitions) et du Département de la Haute-Vienne (CTD) et toute démarche s'y rattachant.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande d'aide Européenne LEADER et toute démarche s'y rattachant.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### Teneur des débats

*L'opposition demande comment ont été évalués les montants figurant dans le tableau.*

*Réponse de Monsieur le Maire : ils proviennent de l'étude de faisabilité qui vient d'être achevée.*

*Réponse de Monsieur GAINAND : ce dossier a été étudié lors de la dernière commission urbanisme.*

*Suite de la réponse de Monsieur le Maire : il est prévu une halle de 250 m<sup>2</sup> sur le champ de foire. Le projet comporte plusieurs lots : structure, couverture, électricité....*

*Par ailleurs, un surcoût de 33 000 € est apparu, pour tenir compte de la faible solidité du sol. La halle sera séparée en deux parties pour conserver la circulation et la visibilité du monument aux morts.*

*Il est aussi prévu des WC pour personnes à mobilité réduite.*

*Les poubelles seront enterrées ou semi-enterrées.*

*Le nombre de places de stationnement devrait être quasiment maintenu.*

*Concernant le déroulement des travaux, les opérations « halle » et « réimperméabilisation / végétalisation » seront menées de façon coordonnée, entre août 2024 et mai 2025. Le phasage prévoit la végétalisation d'août 2024 à février 2025 et la halle de novembre 2024 à mai 2025.*

*Concernant le financement, il est possible que la subvention de la Région légèrement diminuée, portant l'autofinancement à 145 000 €.*

## 5°) ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AMELIORATION DES FAÇADES 2024

Monsieur GAINAND rappelle que par délibération du 8 décembre 2022, la commune de Bellac a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Il est proposé d'examiner un dossier pour un montant global de subvention de 6 000 € (deux subventions de 3 000 €) pour l'amélioration de 2 façades visibles sur un même bâtiment depuis l'espace public.

Les éléments constitutifs de la demande sont répertoriés dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer 6 000 € de subventions, selon le tableau annexé, au titre de l'amélioration des façades prévue dans le cadre de l'OPAH-RU selon la répartition précisée par le règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

#### *Teneur des débats*

*Monsieur AUDOUX demande sur quels critères repose cette proposition de subvention.*

*Réponse de M. GAINAND : cette proposition a été formulée par une commission de la communauté de communes composée de personnes compétentes et qualifiées.*

*Monsieur AUDOUX fait remarquer que ce n'est pas ce qu'il demande.*

*Réponse de Monsieur GAINAND : il suffit de regarder les photos qui sont dans le dossier.*

*Intervention de Monsieur le Maire : nous aurons à examiner d'autres demandes, pour lesquelles il faudra fixer une enveloppe lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.*

*Il précise que les critères : nature de l'enduit, nature des encadrements et des linteaux, nature et couleur des huisseries seront indiqués dans le tableau.*

*L'opposition s'étonne que l'ABF ait autorisé du bleu alors que jusqu'à maintenant seul le beige était autorisé.*

*Réponse de Monsieur le Maire : à nouvel ABF, nouvelles couleurs.*

*L'opposition fait remarquer que ni les références cadastrales ni l'adresse du bâtiment ne figurent dans le tableau de financement.*

*Réponse de Monsieur le Maire : ces renseignements seront ajoutés.*



				Propositions de subvention soumise à délibération									
Porteur de projet	Type de propriétaire	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimatif des travaux	Date du Conseil Communautaire	Date du Conseil Municipal Bellac	Date du Conseil Municipal Le Doré	sub. travaux					AIDE
								ANAH	CD87	CCHLeM	Bellar	Le Doré	
DUET Joël	occupant	Rénovation de la façade arrière - donnant sur le Chemin des côtes	Piochage et réfection de l'enduit plein à la chaux ( finition talochée) / mise en valeur des encadrements de baies en pierre et des linteaux en briques / remplacement des huisseries extérieures	21 082,81 €		18/01/2024				3 000,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €
DUET Joël	occupant	Rénovation de la façade avant - donnant sur Rue Ledru Rollin	Piochage et réfection de l'enduit plein à la chaux ( finition talochée) / mise en valeur des encadrements de baies en pierre et des linteaux en briques / remplacement des huisseries extérieures	23 517,19 €		18/01/2024				3 000,00 €	3 000,00 €		6 000,00 €

## **IV – ENVIRONNEMENT**

### **6°) VENTE D'UNE COUPE DE BOIS COMMUNAL**

Madame LARANT informe que la commune de BELLAC possède plusieurs parcelles boisées au lieu-dit « Les Bois » (près de la zone des Tuilières) cadastrées D 112, 114, 115, 116 et 117.

La parcelle 112, d'une superficie de 3 hectares possède des chênes et des trembles à maturité, utilisables comme bois d'œuvre ou bois de traverse pour les qualités inférieures.

Le prix de la coupe de l'ensemble des parcelles a été estimé à un montant compris entre 4 500 € et 5 500 €.

Le prix de la coupe de la seule parcelle 112 a un montant compris entre 3 500 € et 4 500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

1 - de faire procéder à la coupe 112,

2 - de décider que chaque arbre coupé serait remplacé par deux plants (chênes, trembles, charmes, hêtres et quelques sapins pour fournir des coupes futures d'arbres de Noël). Cela répondra à une demande du conseil municipal des jeunes de planter des arbres.

Sur proposition de Madame LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire procéder à la coupe forestière de la parcelle D 112,
- que chaque arbre coupé sera remplacé par deux plants (chênes, trembles, charmes, hêtres et quelques sapins pour fournir des coupes futures d'arbres de Noël).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Teneur des débats

*L'opposition demande si le prix indiqué comprend le débardage et la replantation.*

*Réponse de Monsieur le Maire : le débardage est compris. La commune financera elle-même la replantation sur le site de l'ancien incinérateur, à côté de Vacqueur.*

## V - FINANCES

### 7°) TARIFS DE COWORKING ET LOCATION D'ESPACES AU TIERS-LIEU A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LA PÉRIODE JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL 2024

Madame LAVERGNE rappelle que la gestion organisationnelle des locaux du tiers-lieu sera assurée par la Mission Locale Rurale.

La gestion comptable sera assurée par le service comptabilité de la commune.

Il convient donc de fixer les tarifs de coworking et de location des espaces du tiers-lieu.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs qui avaient été fixés par l'ancien gestionnaire en ajoutant une colonne à la demi-journée.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après délibéré, décide :

de fixer les tarifs de coworking et de location des espaces du tiers-lieu pour la période de janvier à avril 2024 selon le tableau ci-dessous :

ESPACES	TARIFS				
	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS
Open space (coworkers)	4,00 €	9,00 €	12 ,00 €	25,00 €	75,00 €
Bureau fermé avec fenêtre	8,00 €	16,00 €	20,00 €	35,00 €	100,00 €
Bureau fermé sans fenêtre	7,00 €	15,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €
Salle de réunion/privatisation open space	10,00 €	22,00 €	48,00 €	-	-

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

#### Teneur des débats

*Intervention de Monsieur le Maire : 3 personnes utilisent actuellement ce service, pour une recette de 100 € par mois. 4 coworkers sur 2 jours par semaine génèreraient 7 000 € par an. Pour couvrir les frais de chauffage, électricité, ménage il faudrait 8 000 €.*

*Le financement de cette activité n'était donc pas viable. Il manquait au moins 25 000 € pour l'équilibrer.*

## **VI - DÉCISION DU MAIRE**

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

- décision du 28 décembre 2023 par laquelle est conclu un contrat de prestation d'encadrement de la pause méridienne à l'école des Rochettes par une éducatrice spécialisée diplômée d'État avec l'Association La Cour des Miracles, Impasse Marvery à Bellac, pour un montant de 720 € TTC (association exonérée de TVA)

## **X- INFORMATIONS**

1°) Communication de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2023/123 du 14 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc éolien « Les Boucles du Vincou » installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de PEYRAT-de-BELLAC.

### 2°) Dates des prochains conseils municipaux

Jeudi 14 mars 2024, à 18 heures 30 : D.O.B.,  
Jeudi 11 avril 2024, à 18 heures 30 : budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 22.